



Point 4 à l'ordre du jour :

Motion adoptée par le Synode des 15 et 16 juin 2018

**Pour un rapport participatif et fédérateur
sur les dotations**

Rapport du Conseil synodal

Session extraordinaire du 21 septembre 2018

INTRODUCTION

Dans sa session des 15 et 16 juin 2018, le Synode a adopté, par 31 voix pour, 26 voix contre et 5 abstentions la motion suivante :

Conformément à l'art. 143 RE, le Synode demande au Conseil synodal de présenter un projet de décision prévoyant que le groupe de travail chargé d'élaborer le rapport à venir sur les dotations sera composé de personnes désignées par le CS et de représentants élus par le Synode. Le bon sens veut que les membres de ce groupe de travail soient représentatifs des différents lieux d'Eglise de l'EERV, auxquels devraient être associés des délégués représentant l'Etat et la Faculté de théologie et de science des religions de l'Unil.

Le Conseil synodal avait constaté que la non entrée en matière du Synode sur le rapport sur les enveloppes de dotations qui lui était soumis au mois de mars 2018

- avait révélé une certaine insécurité auprès de nombre d'acteurs ecclésiaux,
- entravait la gestion des ministères à moyen terme,
- freinait les perspectives de mutualisation et de collaboration dans les Régions,
- fragilisait les collaborations avec certaines institutions partenaires,
- et plombait les perspectives financières de notre Eglise.

Dès lors, il avait estimé nécessaire d'initier le travail dès l'été 2018 avec un groupe élargi de manière à pouvoir présenter un nouveau rapport sur les enveloppes de dotations au Synode, si possible déjà lors de la session de novembre 2018, et au plus tard lors de la session de mars 2019. L'acceptation de la présente motion par le Synode a retardé ce processus.

En conséquence et pour les raisons déjà évoquées ci-dessus, le Conseil synodal a choisi de soumettre au Synode dans les meilleurs délais un rapport répondant à cette motion afin qu'un nouveau rapport sur les enveloppes de dotations puisse être soumis au Synode en mars 2019.

Dans cette perspective, et compte tenu d'un rétro-planning réaliste, le Conseil synodal a envisagé différentes solutions. Il remercie le bureau du Synode d'avoir proposé de convoquer le Synode à une session extraordinaire le 21 septembre 2018. Il espère que le présent rapport répondra à la demande du Synode, permettant alors de se mettre au travail et de satisfaire à l'article 193, alinéa 4 du Règlement ecclésiastique (RE) qui précise que « *les enveloppes de dotation font l'objet d'une réévaluation au moins une fois par législature.* »

Importance financière des enveloppes de dotation

Les articles 192 à 196 du RE définissent les cinq enveloppes de dotation des postes salariés de l'EERV et les modalités de leur gestion. L'article 193 donne au Synode la responsabilité d'allouer les cinq enveloppes globales de dotations qui doivent permettre aux Régions et PLA, aux missions exercées en commun, aux services et offices cantonaux, et au Conseil synodal d'assurer les activités dont ils ont la charge. Il stipule par ailleurs que le Synode doit réévaluer ces enveloppes au moins une fois par législature.

Le Synode a fixé les enveloppes de dotations pour la dernière fois en 2010. Sur proposition du Conseil synodal, le Synode a choisi de faire en sorte que la somme des enveloppes de dotations corresponde au nombre de postes que la subvention quinquennale de l'Etat permet de financer. Ce faisant, il a intégré la diminution de la subvention résultant des accords d'équilibrage entre l'EERV et l'ECVD à horizon 2025 et déterminé les enveloppes de dotations et leur évolution de 2010 à 2018.

De 2019 à 2025, le nombre de postes financé par la subvention de l'Etat devrait encore diminuer de 15 postes (de 220 à 205) en application des accords d'équilibrage susmentionnés, cela de manière théorique à hauteur de 2 postes par année. Dans la réalité, cette diminution devrait être plus importante, en 2020, du fait de nombreux départs à la retraite et de l'impossibilité assumée de repourvoir des postes voués à être supprimés.

Dès lors, on comprendra l'importance pour le Conseil synodal de connaître dans les meilleurs délais la détermination du Synode concernant les enveloppes de dotations, celles-ci ayant des conséquences sur les questions tant ministérielles que financières, pour 2019 déjà, mais surtout à partir de 2020. Les décisions du Synode reportées de mars 2018 à mars 2019 ne pourront donc pas être prises en compte pour le budget 2019 ; elles doivent par contre impérativement pouvoir être prises en compte pour le budget 2020, ce qu'un report au synode de juin 2019 n'aurait pas permis.

La convention de subventionnement pour les années 2020 à 2024 devrait normalement être signée d'ici la fin de l'année 2018. Son éventuelle évolution – à la hausse ou à la baisse – devrait donc pouvoir être intégrée à un rapport soumis au Synode en mars 2019.

Importance humaine des enveloppes de dotations

Plus encore, les décisions du Synode sur les enveloppes de dotations définissent la répartition des forces salariées de l'Eglise entre les différents pans de l'exercice de la mission de l'Eglise ; elles ont des conséquences déterminantes sur la gestion des ressources humaines et donc pour chaque personne employée, laïque ou ministre. Le fait de savoir si un poste est voué à disparaître ou s'il est maintenu est important tant pour la motivation des personnes que pour l'organisation des collaborations. Le fait également de ne pas maintenir artificiellement des postes qui ne peuvent pas être pourvus appelle à des réorganisations plutôt que d'alimenter des frustrations. Il en va bien évidemment de même dans le partenariat avec des institutions tierces.

En regard des diminutions de postes prévus, il est essentiel de travailler à la mutualisation de certaines activités et à l'intensification des collaborations, d'abord au sein de chaque Région, services et offices, mais également entre eux. Le colloque des coordinateurs, notamment, travaille depuis plusieurs années à de telles stratégies et à leur mise en œuvre sur le terrain ; les vacances de postes les y contraignent déjà.

En conséquence, le Conseil synodal a la conviction qu'il est important que le Synode puisse ajuster les enveloppes de dotations au sens de l'article 193, alinéa 4 au mois de mars 2019. Il répond donc à la motion susmentionnée de la manière suivante :

PROCESSUS PROPOSE EN REPONSE A LA MOTION

Le Conseil synodal prend acte de la volonté du Synode que le projet de rapport sur les dotations soit élaboré par un groupe de travail composé de personnes désignées par le CS et de représentants élus par le Synode.

Comme il l'a proposé en juin 2018, le Conseil synodal propose qu'un groupe de travail (GT) d'une vingtaine de personnes puisse œuvrer sous la conduite de M. Jean-Luc Blondel, théologien, retraité du CICR et intensément engagé dans l'EERV (R500, CoTL et CR01). Ces personnes, y compris les membres du CS qui font partie de ce GT, interviennent à titre personnel mais s'engagent à représenter les différentes sensibilités qui se sont fait jour lors des deux précédents débats sur ce sujet au Synode; ils sont également représentatifs des divers lieux de notre Eglise.

Le GT serait composé de

- 14 représentants des Régions, des paroisses de langue allemande et des services cantonaux élus par le Synode le 21 septembre 2018 ;
- 4 personnes désignées par le Conseil synodal (en principe 1 représentant de la Ministérielle, un représentant de l'ALS, un délégué de l'Etat et un délégué de la Faculté de Théologie et de sciences des religions) ;
- 4 membres du Conseil synodal ;
- le facilitateur, Jean-Luc Blondel.

Pour être candidat à l'élection par le Synode ou à la désignation par le Conseil synodal, les personnes doivent se libérer pour participer aux travaux du groupe agendés le 8 octobre 2018, les 23 et 24 novembre en résidentiel et le 3 décembre à Crêt-Bérard. Les personnes élues ou nommées dans le GT qui ne sont pas employées de l'EERV seront au bénéfice des mêmes vacances que les commissions du Synode.

En regard de la composition du groupe de travail, le bureau du Synode renonce à ce que le rapport soit soumis à commission d'examen. Il demande par contre à ce que le rapport du Conseil synodal soit publié au plus tard le vendredi 11 janvier, soit huit semaines avant le Synode, afin de permettre un large débat en Eglise.

Le bureau du Synode demande enfin à ce que les candidats des paroisses et Régions et des services cantonaux à une élection par le Synode dans le groupe de travail s'annoncent au bureau du Synode au plus tard jusqu'au vendredi 14 septembre à midi de manière à ce que la liste des candidats puisse être communiquée à l'ensemble des membres du Synode dans la semaine précédant la session.

Mission du groupe de travail

Tenant compte du *Rapport du Conseil synodal sur les dotations* du 9 janvier 2018 – Deuxième partie, du *Rapport de la Commission d'examen*, de février 2018, et des éléments du débat de non-entrée en matière au Synode des 9-10 mars 2018, le GT aura pour objectif de formuler un document de travail sur les dotations 2020-2024 au sein de l'EERV, destiné à faciliter la prise de décision du Synode à ce propos.

Le GT s'efforcera de parvenir à la formulation d'une proposition prioritaire par consensus. A défaut, il présentera au maximum trois options, déclinant les forces et difficultés de chaque option.

Lors de ses séances de travail, le GT pourra faire appel, pour consultation, à des représentants des offices et services de l'EERV, d'institutions partenaires, de l'Eglise catholique romaine et de l'Etat de Vaud.

Le GT fera parvenir son document au CS. Ce dernier en fera son rapport et le transmettra au Synode avec, le cas échéant sa propre détermination quant aux options proposées.

Pendant la durée des travaux du GT, et jusqu'à la publication du rapport du Conseil synodal, les membres du GT feront preuve de réserve quant à la teneur des débats.

Rôle du facilitateur

Facilitateur du processus dans la phase précédant le Synode de l'EERV, Jean-Luc Blondel mène sa tâche de manière indépendante, selon les orientations suivantes :

- il propose la méthodologie de travail et préside les séances plénières ;
- dès la constitution du GT, il procède aux consultations de ses membres, à titre individuel ou à plusieurs, qu'il estime utiles pour la conduite des débats ;
- il invite des personnes extérieures au GT à faire part de leurs expériences ;
- en consultation avec les membres du GT et, le cas échéant, avec l'aide d'un « comité de rédaction », il rédige le rapport destiné au CS.

Le facilitateur peut exercer toute autre tâche qui lui serait demandée par le GT.

Calendrier

20 septembre – 22 novembre: consultations de membres du GT par le facilitateur. Le cas échéant, rédaction par le facilitateur d'un document de travail pour le GT.

8 octobre, 18h – 22h, Crêt-Bérard – Réunion initiale du GT :

- présentation des membres entre eux ;
- rappel des positions prioritaires exprimées à ce jour ;
- discussion et adoption de la mission du GT ;
- proposition d'une méthodologie de travail par le facilitateur ;
- proposition de consultation de personnalités externes au GT ;
- adoption provisoire d'un calendrier.

23 et 24 novembre (résidentiel, horaire précis à définir), St-Loup :

- consultation éventuelle de personnalités externes au GT ;
- organisation des travaux et des moments de recueillement ;
- travaux en plénière et en sous-groupes en vue de déterminer les axes du rapport : option prioritaire ou options pondérées.

26 – 30 novembre: rédaction du rapport du GT (facilitateur et « comité de rédaction »).

3 décembre: validation du document du GT

6 décembre : remise du texte au CS

11 janvier : publication du rapport

15 février : convocation du Synode

8-9 mars : session synodale

PROPOSITION DE DECISION

Décision 1 :

Le Synode prend acte du rapport du Conseil synodal sur la motion intitulée « Pour un rapport participatif et fédérateur sur les dotations » adoptée par le Synode dans sa session ordinaire des 15 et 16 juin 2018.

Décision 2 :

Le Synode valide le processus proposé en réponse à la motion intitulée « Pour un rapport participatif et fédérateur sur les dotations » et charge le Conseil synodal de sa mise en œuvre.

Adopté par le Conseil synodal dans sa séance du 28 août 2018